



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2010

Soixante-quatrième session
Point 96, y, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/64/391)]

64/47. Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que tous les États doivent prendre de nouvelles mesures concrètes et effectives en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, afin d'instaurer un monde pacifique et sûr, sans armes nucléaires, et réaffirmant sa volonté à cet effet,

Notant que l'objectif ultime des mesures prises par les États en matière de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant sa résolution 63/73 du 2 décembre 2008,

Convaincue qu'il ne faut ménager aucun effort pour éviter la guerre nucléaire et le terrorisme nucléaire,

Réaffirmant l'importance capitale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹ en tant que pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, se félicitant des résultats de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, année du soixante-cinquième anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki (Japon), et consciente qu'il importe d'assurer le succès de la Conférence chargée d'examiner le Traité,

Rappelant les décisions et la résolution de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.



et la question de sa prorogation² et le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000³,

Considérant que la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du désarmement nucléaire se renforcent mutuellement,

Réaffirmant que de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement nucléaire contribueront à consolider le régime international de non-prolifération qui est, entre autres, essentiel à la paix et la sécurité internationales,

Se félicitant de la dynamique apparue récemment au niveau international en faveur du désarmement nucléaire et d'un monde sans armes nucléaires, dynamique qu'ont renforcée les propositions et initiatives concrètes de dirigeants des États Membres, en particulier les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui détiennent actuellement à eux deux la plupart des armes nucléaires du monde,

Se félicitant également du sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenu le 24 septembre 2009, qui a réaffirmé la vision d'un monde sans armes nucléaires,

Se déclarant profondément préoccupée par le danger croissant que pose la prolifération des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, y compris la menace liée aux réseaux de prolifération,

Consciente qu'il importe d'appliquer la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, en date du 14 octobre 2006, concernant l'essai nucléaire annoncé par la République populaire démocratique de Corée le 9 octobre 2006, et la résolution 1874 (2009) du Conseil, en date du 12 juin 2009, concernant l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 25 mai 2009, demandant à la République populaire démocratique de Corée de reprendre immédiatement et sans conditions préalables les pourparlers à six et réaffirmant son appui résolu à la reprise de ces pourparlers dans les meilleurs délais,

1. *Réaffirme* qu'il importe que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹ s'acquittent des obligations que leur imposent tous les articles du Traité ;

2. *Souligne* l'importance d'un processus d'examen effectif du Traité et engage tous les États parties au Traité à œuvrer de concert pour faire en sorte que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 réussisse à renforcer le régime du Traité et à élaborer des mesures efficaces et pratiques pour chacun des trois piliers du Traité ;

3. *Réaffirme* l'importance de l'universalité du Traité et exhorte les États qui ne sont pas parties à y adhérer sans retard ni condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et, en attendant leur adhésion, à se conformer à ses dispositions et à prendre des mesures concrètes pour le promouvoir ;

4. *Encourage* l'adoption de mesures supplémentaires en vue du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité, notamment en réduisant davantage le nombre des armes nucléaires de tout type, et souligne qu'il

² Voir Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

³ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV)].

importe d'appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence accrue de façon à promouvoir la stabilité internationale et une sécurité non diminuée pour tous, dans la recherche de l'élimination des armes nucléaires ;

5. *Engage* tous les États dotés d'armes nucléaires à réduire leurs armements nucléaires de manière transparente et les invite à adopter d'un commun accord des mesures de transparence et de confiance, tout en notant à cet égard la transparence accrue dont ces États ont fait preuve quant à leurs arsenaux nucléaires, en particulier le nombre de têtes nucléaires qu'ils détiennent ;

6. *Encourage* les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à appliquer intégralement le Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs⁴ et à procéder à de nouvelles réductions des armes nucléaires dans une plus grande transparence, notamment en concluant un accord juridiquement contraignant destiné à succéder au Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I)⁵, qui expirera en décembre 2009, et salue les progrès récemment accomplis ;

7. *Encourage* les États à poursuivre leurs efforts, dans le cadre de la coopération internationale, pour réduire les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires ;

8. *Demande* aux États dotés d'armes nucléaires d'adopter des mesures visant à réduire les risques de lancement accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires et à envisager de réduire encore le statut opérationnel de leurs systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales ;

9. *Souligne* la nécessité de diminuer l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de réduire au minimum le risque de voir ces armes utilisées et de faciliter le processus devant aboutir à leur élimination totale, d'une manière qui renforce la stabilité internationale en se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous ;

10. *Engage* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁶ dans les meilleurs délais en vue de sa prompte entrée en vigueur et de son universalisation, souligne qu'il importe de maintenir les moratoires actuels sur les explosions expérimentales et toutes autres explosions d'armes nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité, et réaffirme qu'il importe de poursuivre l'élaboration du régime de vérification du Traité, y compris le système international de surveillance, qui sera nécessaire pour garantir le respect de ses dispositions ;

11. *Se félicite* que la Conférence du désarmement ait adopté un programme de travail pour sa session de 2009⁷ et demande à la Conférence de commencer ses travaux de fond dès qu'elle se réunira en janvier 2010, en s'appuyant sur la dynamique mondiale actuelle en faveur du désarmement nucléaire, sur les progrès qu'elle a déjà accomplis et sur l'active participation de ses membres à ses délibérations ;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2350, n° 42195.

⁵ *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 16 : 1991 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IX.1), appendice II.

⁶ Voir résolution 50/245.

⁷ Voir CD/1864.

12. *Demande* que s'ouvrent immédiatement et aboutissent rapidement les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à la session de 2010 de la Conférence du désarmement, et engage tous les États dotés d'armes nucléaires et les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à déclarer et appliquer des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à tout type d'arme nucléaire ou autres dispositifs explosifs nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du traité ;

13. *Demande* à tous les États de redoubler d'efforts afin d'empêcher et contenir la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs ;

14. *Souligne* qu'il importe de prévenir le terrorisme nucléaire et préconise de tout mettre en œuvre pour sécuriser toutes les matières nucléaires et radiologiques vulnérables ;

15. *Souligne également* qu'il importe de poursuivre l'effort de non-prolifération, notamment l'universalisation des accords de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en amenant les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter et appliquer de tels accords, et encourage fortement la poursuite de l'action menée en vue d'universaliser le modèle de Protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence approuvé par le Conseil des Gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997⁸ et d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004 ;

16. *Encourage* tous les États à prendre des mesures concrètes pour appliquer, selon qu'il conviendra, les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur l'étude de l'Organisation des Nations Unies consacrée à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération qui lui a été présenté à sa cinquante-septième session⁹, et à publier à titre volontaire toute information utile sur les mesures qu'ils auront prises à cette fin ;

17. *Félicite* la société civile, et notamment la Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et l'encourage en outre à continuer de jouer un rôle constructif dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ».

*55^e séance plénière
2 décembre 2009*

⁸ Agence internationale de l'énergie atomique, INFCIRC/540 (corrigé).

⁹ A/57/124.